

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Isabelle GAYRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

Etaient présents : Isabelle GAYRAUD, Hélène DAKOUMI, Denis JOUVE, Sonia DESPEYROUX, Marie-Claude DELSOUC, Philippe CONSOLINO, Patrice BUFFET, Nathalie RAYNAUD

Absents ayant donné procuration : Maxime ANTONY à Patrice BUFFET, Sandra TONNELIER à Isabelle GAYRAUD, Cédric CANDELERO à Marie-Claude DELSOUC, William BELLISSENT à Nathalie RAYNAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claude DELSOUC

Composition légale du conseil municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 8	Mandats : 4

- ORDRE DU JOUR -

- BUDGET COMMERCES : approbation et vote du Compte Financier Unique 2024
- BUDGET COMMERCES : affectation du résultat 2024
- BUDGET COMMERCES : adoption du budget primitif 2025
- BUDGET COMMUNAL : approbation et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- BUDGET COMMUNAL : affectation du résultat 2024
- BUDGET COMMUNAL : vote des taux de fiscalité pour l'année 2025
- BUDGET COMMUNAL : demande de subvention de l'Association Sportive du Collège A.Bolland
- BUDGET COMMUNAL : attribution de subventions aux associations et autres organismes
- BUDGET COMMUNAL : adoption du budget primitif 2025
- Questions diverses

2025/04-01 : BUDGET COMMERCES : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 1	Exprimés : 10	Pour : 8	Contre : 2

« deux votes CONTRE car désapprobation de la gestion communale ».

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal doit :

*Entendre, débattre et arrêter le Compte Financier Unique 2024 du comptable public afférent au budget Commerces,

*Examiner et approuver le Compte Financier Unique 2024 afférent au budget Commerces.

L'approbation du compte financier unique 2024 devant être réalisée en son absence, Madame le Maire se retire et le conseil municipal est présidé par Monsieur Denis JOUVE.

Monsieur Denis JOUVE propose d'arrêter le compte financier unique 2024 afférent au budget commerces, pour l'exercice 2024, comme suit :

BUDGET COMMERCES	RESULTAT de clôture de l'exercice 2023	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE de l'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	-55 618.48€	0.00€	-12 479.84€	-68 098.32€
FONCTIONNEMENT	-14 208.90€	0.00€	-4 059.37€	-18 268.27€
TOTAL	-69 827.38€	0.00€	-16 539.21€	-86 366.59€

Après en avoir délibéré et après examen du compte financier unique 2024, étude, vérification de la conformité du document et débats,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE en ce qui le concerne :

- *d'**APPROUVER** le compte financier unique 2024 établi par le comptable public,
- *d'**APPROUVER** les résultats 2024 et d'adopter le compte financier unique 2024, qui est conforme, établi par le comptable public,
- *de **DONNER** mandat à Madame le Maire pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

2025/04-02 : BUDGET COMMERCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024 pour le budget commerces,

Considérant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

-un résultat de fonctionnement de : **-4 059.37€**

-un résultat d'investissement de : **-12 479.84€**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2024	-4 059.37€
Résultats antérieurs reportés 2023	-14 208.90€
RESULTATS A AFFECTER	-18 268.27€
SOLDE d'exécution d'investissement	-68 098.32€
Solde des restes à réaliser d'Investissement 2023	0.00€
Besoin de financement	-68 098.32€
Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0.00€
Report en Fonctionnement R 002	0.00€
DEFICIT REPORTE D 002	18 268.27€

2025/04-03 : ADOPTION DU BUDGET COMMERCE : BUDGET PRIMITIF 2025

ADOPTÉ				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

« deux votes CONTRE car désapprobation de la gestion communale. Mme RAYNAUD Nathalie estime que les comptes n'ont pas été présentés correctement par l'adjoint en charge des finances, Denis JOUVE. »

Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget Commerces,
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,
Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 17 mars 2025,
Vu la délibération n° 2025/03-01 adoptant le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024,
Vu la délibération n° 2025/03-02 approuvant l'affectation des résultats 2024,

CONSIDERANT le rapport de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De VOTER le budget Primitif 2025 « Commerces » :

- *par chapitre pour la section de fonctionnement,
- *par chapitre pour la section d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
CREDITS VOTES	47 391.76€	65 660.03€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	18 268.27€	0.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	65 660.03€	65 660.03€
CREDITS VOTES	122 328.65€	190 426.97€
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	68 098.32€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	190 426.97€	190 426.97€
TOTAL DU BUDGET	256 087.00€	256 087.00€

2025/04-04 : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

ADOPTÉ				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 9	Contre : 2

« Les montants annoncés ne correspondent pas à la réalité d'après Madame RAYNAUD Nathalie ».

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal doit :

*Entendre, débattre et arrêter le compte financier unique 2024 du comptable public afférent au budget de la commune,

*Examiner et approuver le compte financier unique 2024 afférent au budget de la commune.

L'approbation du compte financier unique devant être réalisée en son absence, Madame le Maire se retire et le conseil municipal est présidé par Monsieur Denis JOUVE.

Monsieur Denis JOUVE propose d'arrêter le compte financier unique afférent au budget de la commune, pour l'exercice 2024, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT à la clôture de l'exercice 2023	PART affecté à l'investissement exercice 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE de l'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	80 194.07€	0.00€	-105 281.67€	-25 087.60€
FONCTIONNEMENT	160 665.38€	0.00€	72 137.71	232 803.09€
TOTAL	240 859.45€	0.00€	-33 143.96€	207 715.49€

Après en avoir délibéré et après examen du compte financier unique, vérification de la conformité du document et débats,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE en ce qui le concerne :

- *d'**APPROUVER** le compte financier unique 2024 établi par le comptable public,
- *d'**APPROUVER** les résultats 2024 et d'adopter le compte financier unique 2024, qui est établi par le comptable public,
- *de **DONNER** mandat à Madame le Maire pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

2025/04-05 : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024 pour le budget de la commune,

Considérant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de **72 137.71€**
- un résultat d'investissement de **-105 281.67€**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

⇒ d'**AFFECTER** comme suit le résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2024	72 137.71€
Résultats antérieurs reportés 2023	160 665.38€
RESULTATS A AFFECTER	232 803.09€
SOLDE d'exécution d'investissement cumulé d'Investissement 2024	-25 087.60€
Solde des restes à réaliser d'Investissement 2023	0.00€
Besoin de financement	-25 087.60€
AFFECTATION	232 803.09€
Affectation en réserves R 1068 en Investissement	25 087.60€
Report en fonctionnement R 002	207 715.49€

2025/04-06 : FISCALITE : VOTE DES TAUX TFB, TFNB et TH 2025

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH). Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

*maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.62%	36.62%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	105.01%	105.01%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	21.71%	21.71%

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de voter pour 2025 les taux suivants :

⇒Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **36.62%**

⇒Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **105.01%**

⇒Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **21.71%**

2025/04-07 : BUDGET COMMUNE : Attribution d'une subvention pour l'association sportive du collège Adrienne BOLLAND de BESSIERES

ADOPTE

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés :	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	------------	-----------	------------

A la demande de Madame le Maire, Madame DAKOUMI Hélène informe avoir assisté à l'assemblée générale de l'Association Sportive du Collège Adrienne BOLLAND à BESSIERES.

Cette association a exprimé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année scolaire en cours.

Aussi, le nombre de collégiens et de collégiennes de la commune qui adhèrent à cette association sportive et afin de la soutenir dans son fonctionnement annuel, la commune de La Magdelaine-sur-Tarn propose d'attribuer une subvention d'un montant de 300€.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention de fonctionnement comme exposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2025/04-08 : BUDGET COMMUNAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

ADOPTE

Votants : 12	Abstentions : 2	Exprimés : 10	Pour : 8	Contre : 2
--------------	-----------------	---------------	----------	------------

« Merci de rajouter l'APE sur l'annexe IV ».

« 2 abstentions car pas d'économie sur les associations, défaut de documents financiers non donnés. »

« Madame RAYNAUD estime qu'il n'y a pas de présentation des demandes de subventions et des comptes des associations ».

Vu les articles L.1611-4, L2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la commission « Finances » en date du 17 mars 2025,
Vu la délibération 2025/04-09 en date du 01 avril 2025 portant adoption du budget primitif communal 2025,
Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations et autres organismes :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subvention 2025
ECOLE DE FOOT MONTJOIRE/LA MAGDELAINE-SUR-TARN/MONTASTRUC (E3M)	1 300.00€
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1 300.00€
GYM SANTE	1 300.00€
ASSOCIATION DES JEUNES MADGELAINOIS	6 000.00€
ASSOCIATION MAGDELAINOISE TOUS EN SCENE	1 300.00€
CLUB BOULISTE MAGDELAINOIS	1 300.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	3 600.00€
ASSOCIATION COMMUNALE DE PECHE	1 300.00€
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS 31	150.00€
AMICALE DES AINES	1 300.00€
APE (ASSOCIATION des PARENTS d'ELEVES)	350.00€
ASSOCIATION SPORTIVE du COLLEGE de BESSIERES	300.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

-d'**ATTRIBUER** les subventions communales aux associations et autres organismes précitées conformément au tableau ci-dessus,

-de **DIRE** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

-d'**AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

2025/04-09 : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2025				
ADOpte				
Votants : 12	Abstentions : 2	Exprimés : 10	Pour : 8	Contre : 2

« 2 CONTRE car ne pense pas que le budget de la commune fasse 170 000€, parlons-nous de fonctionnement ? parlons-nous d'investissement ? ou parlons-nous des deux ? »

Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,
Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 17 mars 2025,
Vu la délibération n° 2025/04-04 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024,
Vu la délibération n° 2025/04-05 approuvant l'affectation des résultats 2024,
CONSIDERANT le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De VOTER le budget Primitif 2025 de la commune :

*par chapitre pour la section de fonctionnement,

*par chapitre pour la section d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
CREDITS VOTES	1 453 747.88€	1 246 032.39€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00€	207 715.49€
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 453 747.88€	1 453 747.88€
CREDITS VOTES	145 099.06€	170 186.66€
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE	25 087.60€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	170 186.66€	170 186.66€
TOTAL DU BUDGET	1 623 934.54€	1 623 934.54€

QUESTIONS DIVERSES

Question diverse n° 1 :

Le Conseil Municipal des Jeunes accompagné de deux adjoints s'est rendu au CMJ de la 3^{ème} journée de rassemblement du Département. Objet : l'écologie.

Remerciements du SIGEP et à la commune de Mirepoix-sur-Tarn pour le prêt du mini bus, de la part d'Hélène DAKOUMI, vice-présidente du CMJ

Question diverse n° 2 :

Fête de la jeunesse le 14 juin

Question diverse n° 3 :

Visite du Conseil Départemental au CMJ de La Magdelaine-sur-Tarn le 12 mars dernier

Question diverse n° 4 :

Peut-on rajouter des toilettes à la salle de fêtes ?

Question diverse n° 5 :

Le Conseil Municipal n'a pas été informé du départ à la retraite de Madame ESTEVE Isabelle